

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Etaient présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Christian LASSALLE

**Ont donné pouvoir** : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Paul LAMOURE – Hervé LOUSTALET à Jean-Michel BASCUGNANA

**Etaient excusés** : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Secrétaire de séance** : Pierre HELIP-CASSIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Transfert de compétences IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)
- Programme "Fonds Vert 2 2024 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP173
- Tarif de location de salles et le prêt de matériel
- Adhésion à la convention de participation facultative du CDG 64 - protection sociale complémentaire – prévoyance
- Modification des statuts de la Communauté des Communes
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon aux cimetières du bourg et du hameau
- Travaux de reprises de concessions au cimetière
- Décision modificative
- Attribution de chèques cadeaux au personnel
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

### **Question n° 1 : Transfert de compétences IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, le conseil avait délibéré pour refuser l'installation de bornes de recharges électriques sur la commune. Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribuait à l'investissement à hauteur de 30 % et sollicitait les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%. En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établissait à hauteur de 300 € par borne et par an.

Il indique que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

La commune est sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunèrera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- APPROUVE le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

## **Question n°2 : Programme "Fonds Vert 2 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP173**

Il s'agit de délibérer pour les travaux de Rénovation de l'Eclairage Public / Remplacement de 26 luminaires sur le Lotissement DARRE CAMI.

Monsieur le Maire expose le montant des travaux et le plan de financement.

- montant des travaux T.T.C	23 944,78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 394,48 €
- frais de gestion du TE64	997,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 336,96 €</b>

### **- Plan de financement prévisionnel :**

- participation TE 64 – FV	15 364,57 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	4 320,69 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	6 654,00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	997,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 336,96 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

### Question n° 3 : Tarif de location de salles et le prêt de matériel

Il est proposé de fixer les tarifs de location pour l'utilisation des salles communales :

- Salle du Foyer rural
- Salle bleue
- Salle de Pédéhourat
- Salle des aînés ruraux
- Salle de motricité
- Salle de la tourbière
- Salle du conseil municipal
- Salle du comité des fêtes

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Michel BASCUGNANA), MODIFIE les tarifs de location de salles comme suit :

PRECISE que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à l'exception des tarifs pour les cours payants, qui ne prendront effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

DECIDE la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer rural dans les cas suivants :

- Manifestations organisées par des associations ou des clubs sportifs dont le siège social est à Louvie-Juzon,
- Manifestations organisées à destination des publics scolaires de la commune (fête des écoles, ...)
- Associations ou clubs sportifs organisant des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire (GTVO, ...)
- Fêtes locales
- Manifestation d'intérêt public.

La mairie restera prioritaire pour l'occupation de toutes les salles.

Pour chaque location de salles, un formulaire sera à compléter par l'occupant, qui devra joindre une attestation de responsabilité civile et le nom d'un responsable. Une convention sera alors établie. Une caution sera demandée pour la location de la salle et pour le ménage.

Le prêt du matériel sera gratuit pour les autres communes.

	Associations percevant subvention de la Commune de Louvie-Juzon et dont le siège social est à Louvie-Juzon	Particulier demeurant à Louvie-Juzon	Autres associations ou entreprises pour une manifestation culturelle, conférence	Particulier domicilié sur la commune	forfait réunion	cours payants (tarifs annuels)	Caution salle	caution ménage
Foyer rural	gratuit si lié à l'activité	100 € la journée et 200 € le week-end	200 € la journée et 400 € le week-end	200 € la journée et 400 € le week-end	200 € par jour	100 €	500,00 €	500,00 €
Salle bleue	gratuit si lié à l'activité	50 € la journée et 100 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	100 €	250,00 €	50,00 €
salle de Pédéhourat	gratuit si lié à l'activité	50 € la journée et 100 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	100 €	500,00 €	70,00 €
Salle du presbytère	gratuit si lié à l'activité	30 €	50 €	50 € par jour	25 € la demi-journée ou soirée 50 € par jour	50 €	250,00 €	50,00 €
Salle de motricité	non louée	non louée	non louée	non louée	non louée	100 €	500,00 €	70,00 €
Salle du conseil municipal	non louée	non louée	non louée	non louée	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	non louée	500,00 €	70,00 €
salle de la Tourbière	gratuit si lié à l'activité	non louée	non louée	non louée	150 € par jour	non louée	500,00 €	70,00 €
Salle du comité des fêtes		50 € la journée et 100 € le week-end					250,00 €	50,00 €
prêt matériel	gratuit si lié à l'activité	gratuit	3 € la table, 1 € la chaise, 1 € le banc	3 € la table, 1 € la chaise, 1 € le banc			150,00 €	

#### Question n° 4 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE

---

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ». La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Chaque agent est libre d'adhérer avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € bruts<sup>1</sup>**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Question n° 5 : Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Le 6 juin 2024, la CCVO a délibéré pour modifier ses statuts, suite à la modification de l'article 7 :

- Les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
  - **Ajout** : conception, création, aménagement et gestion d'un outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale
  
- Les actions sociales d'intérêt communautaire
  - **Ajout** :

---

<sup>1</sup> La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.

- Création et gestion de services de soutien à la parentalité
  - Soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire
    - Aide financière aux espaces de vie sociale à rayonnement intercommunal
  - Création et gestion de services de mobilité dans le cadre de la délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine
  - Elaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal
  - Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire
  - **Retrait :**
    - Aide à l'investissement à l'Association Banque Alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux
    - Gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine
- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Ajout :** Prévention de la prolifération et destruction de nids actifs de frelons asiatiques

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
APPROUVE les termes de la délibération n° 2024-72 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, relatifs à la modification des statuts.

#### **Question n° 6 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon aux cimetières du bourg et du hameau**

Monsieur le Maire rappelle qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières du bourg et du hameau le 25 octobre 2021. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon. Deux procès-verbaux ont été faits en suivant la réglementation et les procédures d'affichage obligatoires. 44 concessions ont été désignées pour le cimetière du bourg et 19 pour le cimetière du hameau. Il faut maintenant que le conseil se prononce sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE la reprise par la Commune des concessions abandonnées figurant sur la liste ci-annexée.  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.  
DECIDE de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.  
CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Question n° 7 : Travaux de reprises de concessions au cimetière**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la procédure de reprises de concessions, il a reçu plusieurs demandes d'acquisitions de concessions au cimetière du bourg.  
Il convient donc de privilégier les travaux de reprise de concessions au cimetière du bourg.  
Monsieur le Maire rappelle que la somme de 10 000 € a été inscrite sur le budget 2024 pour la reprise de concessions.  
Il propose donc d'engager les travaux de création d'un ossuaire et de reprise de 12 concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ de réaliser les travaux de création d'un ossuaire et la reprise de 12 concessions au cimetière du bourg.  
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

### Question n° 8 : Décision modificative

Il s'agit de délibérer pour transférer 5 000 € du chapitre 011 Charges à caractère général vers 012 Charges de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

### Question n° 9 : Attribution de chèques cadeaux au personnel

L'an dernier, la Commune a attribué au personnel des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif pour les fêtes Noël 2024, étant précisé que le dispositif concernerait les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 décembre 2024.

Les chèques cadeaux seraient commandés à Ossau Pro, association valléenne, ayant développé un projet de dispositif de chèques cadeaux utilisables sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer :

- à chaque agent stagiaire et titulaire un chèque cadeau d'un montant de 80 €.
- Aux agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, un chèque cadeau d'un montant de 80 €
- Aux agents contractuels ayant moins de 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, un chèque cadeau d'un montant de 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes Noël », en faveur de l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions pour en bénéficier.
- **APPROUVE** le montant de la dépense à engager comme indiqué ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.

### Questions diverses :

- Attribution du marché pour les logements de la mairie
- CELLNEX
- Véranda Place Camps
- Entrée EHPAD
- Sécurité Rue Thiers

Séance levée à 23h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2024-38 à 2024-46.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

